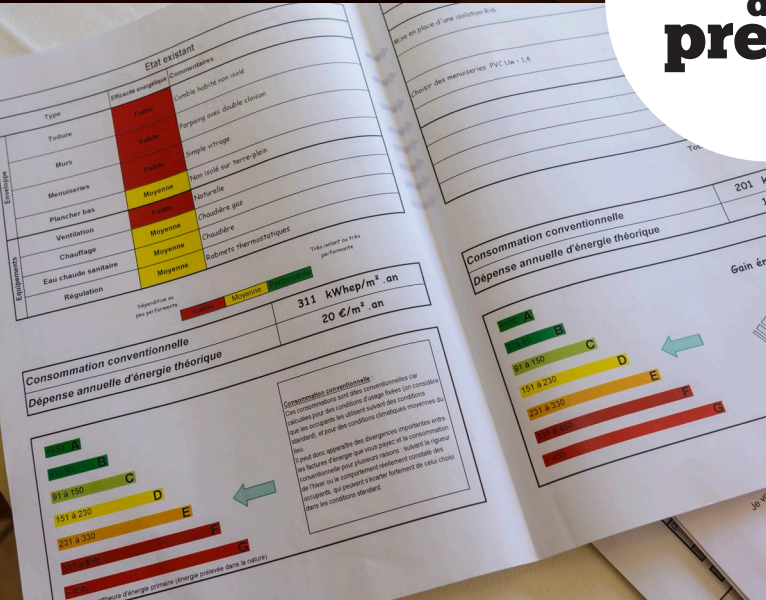


Rénovation énergétique

des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat
à mobiliser pour améliorer les logements en Bretagne



**Dossier
de
presse**



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat
à mobiliser pour améliorer les logements en Bretagne

La rénovation énergétique des logements fait partie des priorités de l'action publique nationale et régionale. En 2016, à la suite de la COP 21 et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il a été décidé d'augmenter de manière importante les objectifs nationaux portés de 50.000 à 70.000 logements rénovés par an. Pour 2017, l'objectif annoncé est de 100.000 rénovations énergétiques. Dans ce contexte, de nombreuses aides financières (subventions, crédits d'impôt, prêts à taux zéro...) et des dispositifs d'accompagnement des particuliers ont été mis en place pour accélérer le rythme des rénovations et répondre aux besoins des familles.

Parmi les aides proposées par l'État, celles gérées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), à travers le programme « Habiter Mieux » offrent en 2016 des opportunités nouvelles devant permettre à un plus grand nombre de familles d'en profiter pour rénover leur logement et améliorer leur confort de vie au quotidien.

Ainsi en 2016, la Bretagne dispose d'une dotation exceptionnelle de l'Anah, qui a été revalorisée en cours d'année, pour permettre de financer tous les dossiers de demande de subventions pour travaux. La dotation actuelle de la Bretagne pourrait permettre de réaliser 4 600 rénovations énergétiques (un peu plus de 3 400 projets de rénovation ont été financés en 2015). Depuis 2016, ce programme qui visait jusque-là prioritairement les familles aux revenus les plus modestes peut désormais profiter à des familles dont le revenu correspond presque au revenu médian de l'ensemble des Bretons. Pour accéder à ces aides et trouver des informations, des conseils et un accompagnement pour réaliser des travaux de rénovation, les particuliers bénéficient en Bretagne d'un réseau public de proximité, mis en place par l'État, l'ADEME et la Région, avec le soutien de nombreuses collectivités locales.

Toutes les conditions sont réunies pour offrir aux propriétaires des motivations à engager des travaux d'économie d'énergie dès cette année !



LE PROGRAMME HABITER MIEUX

Ce programme ambitieux de rénovation énergétique, dont l'État a confié le pilotage à l'Anah, doit permettre, entre 2011 et 2017, d'aider en priorité 300.000 propriétaires occupants mais aussi des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétés.

Il est estimé à 3,5 milliards d'euros d'aides.



À QUI S'ADRESSER POUR BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'ANAH ?

Engager des travaux de rénovation peut paraître complexe à certaines familles : de quelles aides puis-je bénéficier ? quels travaux engager pour obtenir une bonne performance énergétique ? quels artisans recruter pour réaliser les travaux, etc ?

Un dispositif d'accompagnement pour les particuliers qui souhaitent engager des travaux de rénovation a été mis en place : les familles peuvent obtenir toutes les informations sur les aides disponibles en contactant un numéro unique qui les mettra en contact avec un Point Rénovation Info Service (PRIS) situé à proximité de leur domicile.

Renseignez-vous !

Pour connaître le point d'information
le plus proche de chez vous :

0 808 800 700 Service gratuit
+ prix appel

ou consultez www.anah.fr

Et pour plus d'informations, il existe aussi 2 adresses internet :
<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/> et <http://www.anah.fr/>

Des Points Rénovation Info Service existent dans les **4 départements bretons** et proposent tous un accompagnement personnalisé : conception des travaux, plan de financement, choix des artisans voire suivi de chantier et évaluation.

Ce réseau d'information mobilise de nombreux partenaires, à travers les guichets de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), gérés par les collectivités locales et les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), les agences départementales d'information sur le logement (Adil) ou les Espaces Info Énergie, soutenus par l'État, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et la Région Bretagne. Ces 3 partenaires accompagnent aussi le développement d'un réseau de plateformes locales de rénovation de l'habitat, partie intégrante de ce **dispositif public de proximité** (ex. Ecotravo sur le territoire de Rennes Métropole, Tinergie pour Brest Métropole ou Rénov'EE pour Vannes Agglo...).

Les Points Rénovation Info Service sont animés par des conseillers et jouent le rôle de guichet unique pour apporter un premier niveau d'information aux familles, notamment sur les aides de l'État : écoPTZ, crédit d'impôts, aides de l'ANAH... Les aides de l'ANAH peuvent être liées à des programmes particuliers de rénovation : Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou Programme d'Intérêt Général (PIG), mais aussi simplement à la nature des travaux réalisés (rénovation énergétique) et au niveau de revenu des propriétaires.

Dans le cas où le particulier peut bénéficier de ces aides de l'ANAH, il est orienté vers une structure, dite « opérateur local », agréé par l'Anah, de type associatif ou privé, dont le rôle est d'accompagner le demandeur dans la réalisation de son projet de travaux.

Cet opérateur local a pour mission :

- d'établir un diagnostic énergétique,
- de conseiller sur les travaux à réaliser,
- d'aider à remplir le dossier de demande de subvention de l'Anah et à mobiliser les aides complémentaires disponibles, notamment celles des collectivités locales.

Liste des opérateurs agréés en Bretagne
Soliha, Solidaire pour l'Habitat (ex Pact-Arim)
Citémétrie
CDHAT
SPLA Territoire Public (OPAH centre ancien)
SCIC Les 7 Vents
Certif énergie
Un Toit un Logement
Certaines collectivités locales assurent la mission d'opérateur en régie



QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'ANAH ?

Les aides concernent prioritairement les propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans. En fonction de leur niveau de ressource, le pourcentage des aides de l'Anah varie de 35 % à 50 % du montant des travaux hors taxe :

Les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements mis en location peuvent également bénéficier d'une aide complémentaire pour les travaux de rénovation énergétique (à condition de conventionner le logement).

Les syndicats de copropriétaires peuvent bénéficier des aides à la rénovation en réalisant des travaux sur les parties communes dans le cadre d'une opération programmée.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources standards (2016)	Plafond de ressource majorés (2016)
1	14 308 €	18 342 €
2	20 925 €	26 826 €
3	25 166 €	32 260 €
4	29 400 €	37 690 €
5	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	4 241 €	5 434 €



POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

Le programme Habiter Mieux exige **une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement après travaux** (35 % pour les bailleurs et les copropriétés).

Dans les faits cela suppose dans la majorité des cas de définir un bouquet de travaux qui prendra en compte les caractéristiques du logement.

Le premier bilan de l'Anah sur la période 2011-2013 montre que, dans trois quarts des logements, au moins deux types de travaux énergie sont réalisés. Les travaux d'isolation (combles, toiture, murs...) et de chauffage (installation ou remplacement de chaudière) sont privilégiés. Il convient d'ajouter les travaux de ventilation souvent nécessaires après une intervention sur le bâti ancien.

Au niveau national, on constate une corrélation entre le montant des travaux et l'état du bâti. Le montant moyen des travaux subventionnés selon le type de travaux subventionnés est de l'ordre de 18 600 € HT.

Plusieurs facteurs influent sur l'importance des travaux mis en oeuvre :

- l'état de dégradation du bâti,
- l'âge du propriétaire : dans la tranche d'âge inférieure à 50 ans, les travaux réalisés sont plus ambitieux,
- le niveau des revenus : les personnes ayant des revenus intermédiaires (1 400 à 1 700 €) engagent plus de travaux.

85 % des dossiers disposent de financements complémentaires aux subventions de l'Anah. Les aides des intercommunalités et des conseils départementaux ciblent les mêmes publics que ceux de l'Anah. Les conseils régionaux se positionnent davantage sur les ménages aux faibles ressources et les aides sociales concernent plutôt les ménages plus âgés avec des travaux de plus faibles montants.

Près des deux tiers des opérations ont mobilisé l'intervention de plus de deux entreprises locales. 49 % des dossiers font intervenir au moins une entreprise de la commune et 63 % des dossiers, une entreprise du département. L'impact sur l'activité économique locale est réel.



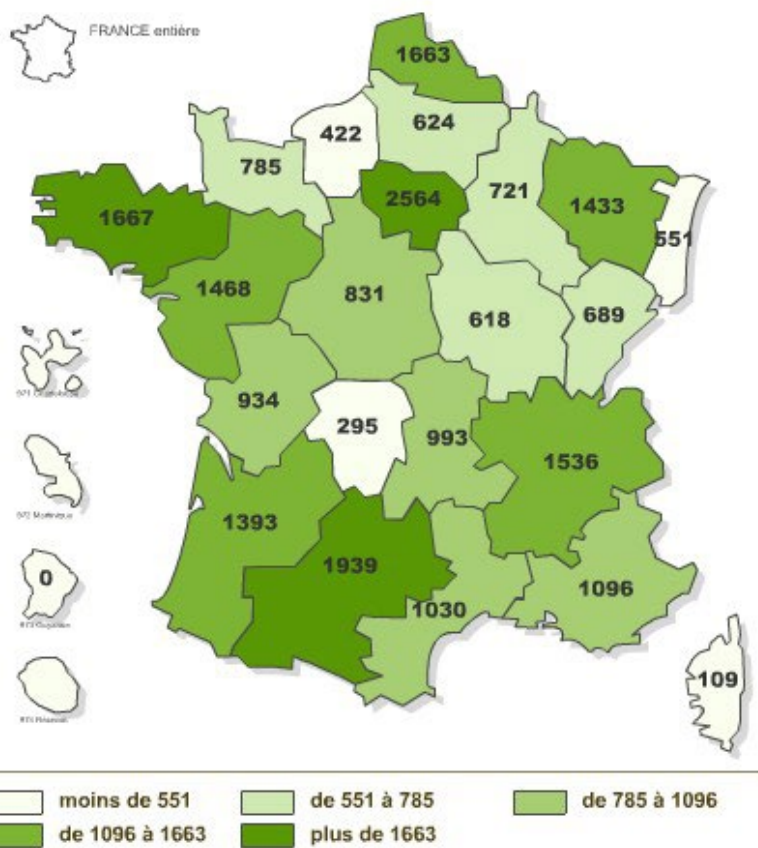
BILAN DU PROGRAMME HABITER MIEUX EN BRETAGNE

Depuis le démarrage du programme Habiter Mieux en 2011, l'Anah a subventionné en Bretagne 14 380 logements appartenant à des propriétaires privés soit 9 % par rapport au niveau national (167 549 logements).

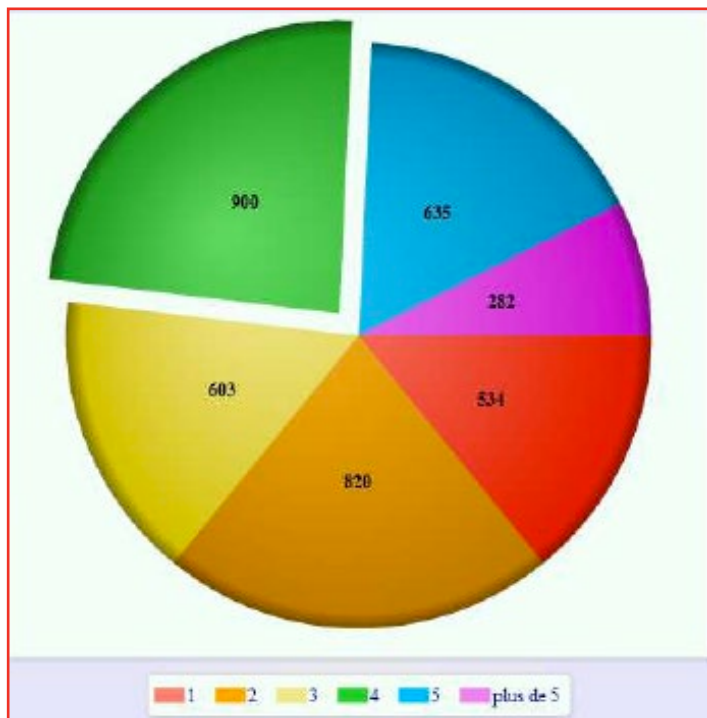
1 749 M€ ont été consacrés à cette politique nationale de la rénovation énergétique dont 174 M€ pour la Bretagne.

Nombre de logements financés au 15 octobre 2016							
Résultats national et régional							
Années	France	Bretagne	% Bretagne/France	22	29	35	56
2011	6 665	873	13	384	180	137	172
2012	12 371	1 540	12	571	393	253	323
2013	30 585	3 168	10	1 080	950	537	601
2014	49 832	4 197	8	993	1 405	932	867
2015	49 551	3 418	7	834	1 095	802	687
2016	23 804	1 667	7	430	574	349	314
Total	172 808	14 863	9 %	4 292	4 597	3 010	2 964

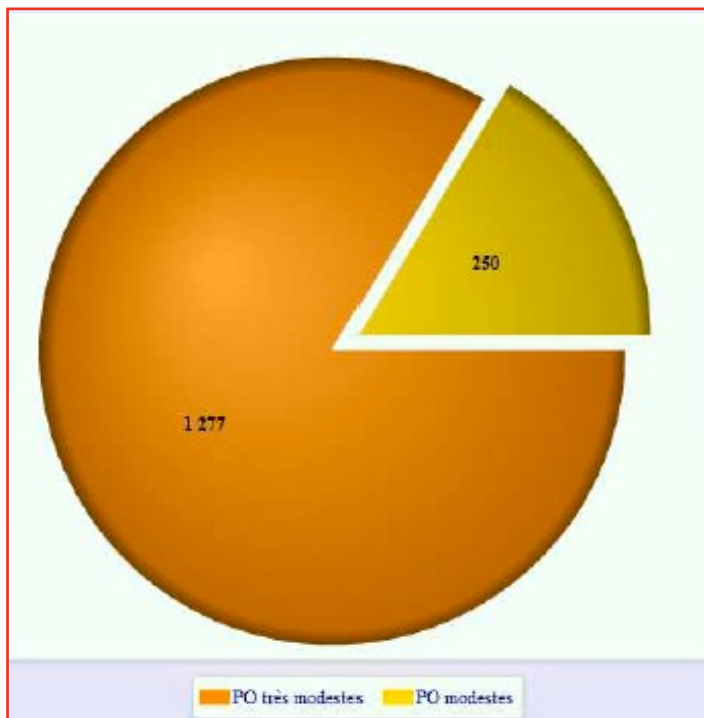
Les chiffres annuels au 15 octobre 2016 : Au niveau national, l'État a aidé à la rénovation de 23 804 logements. 1 667 logements ont été concernés en Bretagne. 13,6 M€ d'aides de l'ANAH et du fond d'aide à la rénovation thermique (PIA) ont été engagés permettant la mise en chantier de 48,6 M€ de travaux sur le territoire breton.



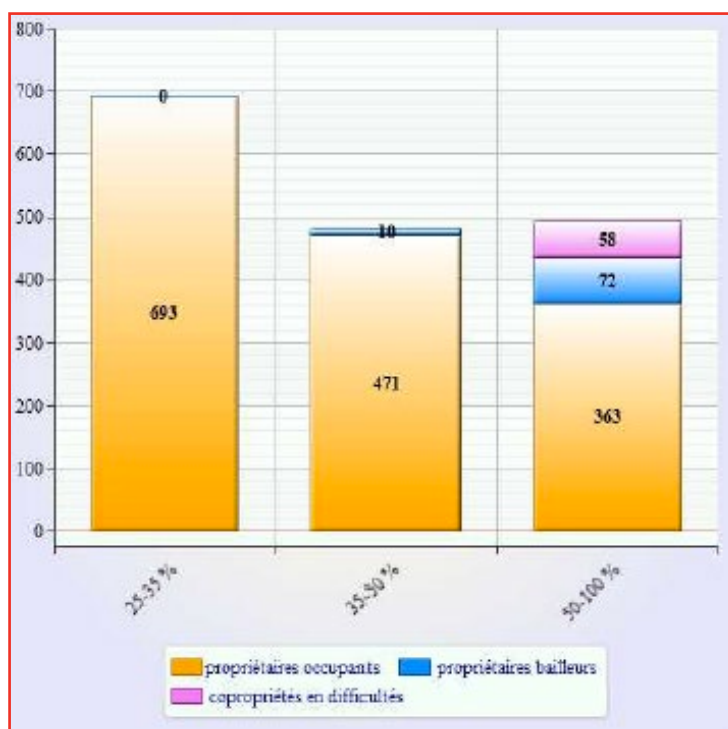
Propriétaires occupants :
Nombre d'occupants par logement année 2016



Propriétaires occupants :
le niveau de revenu année 2016



Le gain énergétique des logements, année 2016





L'EXEMPLE DE M. ET MME MAINGUENE 23 RUE DE L'ISE À SAINT-ERBLON (35)

CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Situé sur le territoire Rennes Métropole, à Saint-Erblon, il s'agit d'une opération de réhabilitation du parc privé ancien dans le cadre du programme d'économie d'énergie « Habiter Mieux » financé par l'État (Anah) et Rennes Métropole.

L'opération a été menée en 2015 avec l'accompagnement technique et administratif de l'opérateur SOLIHA Ille-et-Vilaine.

SOLIHA a réalisé un diagnostic thermique du logement et a pris en considération les capacités financières du ménage pour définir avec lui un projet de travaux et des objectifs de gain énergétique à atteindre.

Pour la réalisation des travaux, la priorité a été donnée :

- au remplacement de la chaudière par un appareil à condensation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- à l'isolation des combles,
- à l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable B,
- au remplacement des menuiseries par des doubles vitrages et une isolation renforcée.

Les travaux permettent une réduction de la facture d'énergie de 30 % par rapport à l'état initial.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des travaux de rénovation énergétique : 14 389 € TTC

Subventions :

- Anah : 4 197 € (État),
- Anah ingénierie : 556 € (État),
- Prime «Habiter Mieux» : 1 600 € (État),
- Rennes Métropole : 500 €.

Soit un total d'aides de 6 853 € qui représente 47 % de la dépense





D'AUTRES EXEMPLES AU NIVEAU NATIONAL

Et si vous ne laissiez plus le froid entrer chez vous ?

● Comme votre logement est ancien, le système de chauffage l'est aussi ! Il n'est plus performant et risque à tout moment de tomber en panne. De plus, l'isolation n'est pas bonne, et vos factures pèsent dans votre budget.

Sous certaines conditions, une aide financière et un accompagnement par l'Anah sont possibles. Pour faire le choix des travaux nécessaires, un diagnostic thermique est prévu dans cet accompagnement.

Quels projets de travaux peuvent être aidés ?

● Il s'agit d'améliorer votre système de chauffage ou de production d'eau chaude, comme le remplacement de votre chaudière ou d'engager des travaux qui permettent de mieux isoler votre maison (murs, combles, fenêtres).

Dans tous les cas les travaux doivent permettre de réduire la consommation énergétique de votre logement d'au moins 25 %.

Quel montant d'aide ?

- 35 % ou 50 % du montant total des travaux HT. **L'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum ou de 10 000 € maximum en fonction de vos ressources.**
- Une prime d'État équivalent à **10 % du montant total des travaux HT** et plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € en fonction de vos ressources. Cette prime complètera ce financement.

Exemple de financement

Les travaux judicieux de Karina et Alfonso

● La famille Pinto est heureuse dans son pavillon, mais il est ancien et le chauffage est défaillant. Récemment, leur vieille chaudière a montré des signes de faiblesse. Cela a été le déclic pour envisager des travaux car la facture de chauffage pèse lourd. Ils engagent donc des travaux qui leur permettront de donner une nouvelle vie à leur pavillon : isolation des combles, travaux de menuiseries et installation d'une nouvelle chaudière.



Exemple de coûts

Un diagnostic thermique réalisé par un professionnel a évalué les travaux nécessaires pour un gain énergétique d'au moins 25 %. Leur montant total est de **17 000 € HT** (fournitures et main-d'œuvre comprises).

8 500 €
d'aides de l'Anah
pour travaux
(50 % du montant HT
des travaux)

1 700 €
de prime
Habiter Mieux*

**SOIT UNE AIDE DE
10 200 €**

*10% du montant total des travaux HT.

Et si vous pouviez être mieux chez vous ?

● Votre logement, c'est un bien auquel vous tenez beaucoup mais il est en mauvais état : ancien, difficile à chauffer... Autrement dit, ce n'est pas toujours facile d'y vivre.

Sous certaines conditions, une aide financière et un accompagnement par l'Anah sont possibles.

Quels projets de travaux peuvent être aidés ?

● Par exemple, il peut s'agir de travaux d'installation ou de rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz, ou encore de l'installation d'une salle de bain et de toilettes. La consolidation des fondations ou le remplacement d'une toiture peuvent également être concernés.

Quel montant d'aide ?

● 50 % du montant total des travaux HT. **L'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum, ou 25 000 € maximum dans le cas de travaux lourds.**

Si vos travaux permettent de faire baisser la consommation énergétique de votre logement d'au moins 25 %, la prime Habiter Mieux* peut vous être attribuée.

* Prime d'État équivalent à 10 % du montant total des travaux HT, plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € selon vos ressources.

Exemple de travaux

Le projet d'Annick et Bernard

● Propriétaires, Annick et Bernard ont besoin de faire faire certains travaux dans leur maison : réparation des fuites, de la toiture et des réseaux d'évacuation d'eau. Le couple cherche également à limiter ses dépenses de chauffage. Des travaux de rénovation thermique sont aussi nécessaires pour s'assurer un logement agréable : remplacement du système de chauffage, isolation des combles et travaux de menuiseries.



Exemple de coûts

Ces travaux vont coûter à Annick et Bernard 40 000 € HT en tout (fournitures et main-d'œuvre comprises).

20 000 €
d'aides de l'Anah
pour travaux
(50 % du montant HT
des travaux)

2 000 €
de prime
Habiter Mieux

**SOIT UNE AIDE DE
22 000 €**